



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 9 JUIN 2023 à 20H45

L'an deux mille vingt-trois,

Le neuf juin, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Sabine BREDOUX, Fatiha BECQUART, Messieurs Philippe BAPTIST, Jean-Pierre SIVADIER, Jacques RADÉ, adjoints, Mesdames Elisabeth CHAVANNE, Gisèle FRUGIER, Martine DESENCLOS, Marie-José GOULD, Messieurs Julien QUINTERNE, Franck GALLUS, Franck PAILLOUX, conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir : M. Guy BRANET à M. Philippe BAPTIST, Mme Emilie GEORGIN à Mme Gisèle FRUGIER, M. Ousmane KEITA à Mme Sabine BREDOUX, Mme Aurélie SCAL à Mme Martine DESENCLOS, M. Adrien DEL POZO à M. Franck PAILLOUX

Absents excusés : Mme Sandrine GILBERT

Secrétaire de séance : Mme Martine DESENCLOS

I-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

II-FINANCES : Subvention au club du Bel Age (N° 23/06/25)

Mme BREDOUX félicite l'important travail de nettoyage, de tri et de remise en route qui a été réalisé à l'Auberge de l'Ours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de subvention du club du Bel Age, sollicitant une subvention de neuf cents (900) euros,

CONSIDÉRANT que cette association était en sommeil et qu'un nouveau bureau a été nommé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2023,

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention a été reçue en mairie après le vote des subventions aux associations du 28 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MME DESENCLOS, Déléguée au soutien aux personnes âgées

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE.

ACCORDE une subvention au club du Bel Age d'un montant de neuf cent (900) euros.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

III-FINANCES : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 (N° 23/06/26)

Introduction :

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57, remplacera au 1er janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable par les communes.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14, soit le budget général de Villeneuve le Comte. Le CCAS, organisme «satellites» de la commune, appliquera également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget), comme actuellement.

Le conseil municipal,



VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'avis favorable du comptable public en date du 26/05/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ADOpte le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
PRÉCISE que la norme comptable M57 **développée** s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général de la Commune et budget du CCAS ;
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV-FINANCES : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la Commune (N° 23/06/27)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT;
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ?
Considérant que la commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M14 jusqu'au 21/12/2023 et M57 à compter du 01/01/2024,
Considérant que conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204 « subventions d'équipement versées ».
Considérant que les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Considérant qu'il est toutefois possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable mais que par prudence, la Commune souhaite fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement conformément aux durées maximales d'amortissement fixées par décret,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DÉCIDE de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V-FINANCES : Participation de la commune aux charges intercommunales 2023 du Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (N° 23/06/28)

M. le Maire précise que le coût est d'environ 24 € par habitant, et que le coût du transport s'élève en moyenne à 2.500€ par an.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du SIEGCL n°SIEGCL20230330-5 relative à la répartition des charges intercommunales 2023,
Vu l'instruction de la DGFIP n°BOFIP-GCP-22-0007 du 19 avril 2022 qui liste les pièces justificatives des dépenses des collectivités locales,



Considérant qu'il est nécessaire dorénavant que la commune de Villeneuve le Comte prenne une délibération concordante avec celle du SIEGCL pour permettre le paiement au syndicat des participations trimestrielles 2023,
Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus au budget primitif 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la participation de la commune pour l'année 2023 aux charges intercommunales du SIEGCL pour un montant de 45 792,51 €.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la participation annuelle de la commune aux charges intercommunales 2023 sera versée trimestriellement au SIEGCL.

VI-INTERCOMMUNALITÉ : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) (23/06/29)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU, Le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-12,

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 engageant la procédure d'élaboration de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme, les PLU doivent comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, « de paysage », de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Fixe : en cohérence avec le diagnostic des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD du PLUI sont soumises à un débat qui a lieu au sein des Conseils Municipaux et de l'organe délibérant de l'EPCI. Ce débat doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLUI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE

PROCEDE au débat sur les 6 axes du PADD du PLUI, à savoir :

1. Renforcer l'identité du territoire par un développement équilibré,
2. Prendre en compte la transition écologique valorisant la trame verte et bleue et le cadre de vie,
3. Conforter la dynamique économique du territoire et préserver le commerce des Centres-Bourgs / de proximité,
4. Renforcer une attractivité résidentielle pour tous,
5. Améliorer l'offre de mobilités et l'armature d'équipements,
6. Objectifs de consommation d'espaces.

PREND ACTE de la tenue du débat au sein du Conseil Municipal.

No	Orientations	Condensé du débat du Conseil Municipal du 9 juin 2023
1	Renforcer l'identité du territoire par un développement équilibré	Pas d'observation particulière.
2	Prendre en compte la transition écologique valorisant la trame verte et bleue et le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Mme GOULD demande si le PLUI pourrait permettre, à l'instar du SDRIF, de sanctuariser les espaces agricoles de la commune. - Monsieur le Maire précise que ces espaces étant identifiés comme « agricoles » ils ne pourront être utilisés à d'autres fins.
3	Conforter la dynamique économique du territoire et préserver le commerce des Centres-Bourgs / de proximité.	Pas d'observation particulière.
4	Renforcer une attractivité résidentielle pour tous	Pas d'observation particulière.
5	Améliorer l'offre de mobilités et l'armature d'équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Mme BECQUART indique qu'en termes de mobilité le PADD de Villeneuve le Comte prévoyait déjà les mêmes besoins. Ils n'ont pas été pris en compte. Qu'est-ce que va apporter en plus un PADD à l'échelle de Val d'Europe ? - M. Le Maire explique que le PADD est un document qui expose les intentions d'un territoire afin d'ouvrir les possibilités de faire. Ce n'est pas un document qui engage à faire, surtout quand certains aménagements dépendent d'autres collectivités décisionnaires (Etat / Région / IDFM / Département). - Les élus soulignent qu'il faut revoir la carte P18 « améliorer l'offre de mobilité et d'équipements » : actes structurants à renforcer, préciser une hiérarchie. Manque de précision sur les pistes cyclables.
6	Objectifs de consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Mme BECQUART fait remarquer que certaines zones identifiées comme « zones agricoles » sont déjà vouées à être urbanisées par des Projets d'Intérêt Général. - Cela implique principalement des terrains qui seront concernés par la phase 6 de Disney. Pour Villeneuve le Comte, seuls les terrains concernés par la poursuite de Villages Nature sont dans ce cas. Les terres agricoles autour du bourg resteront protégées.

VII-Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

2022-36	14/11/2022	Passation d'un avenant au contrat portage de repas saveurs et vie
2023-17	15/04/2023	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts la Ville devant le Tribunal Administratif de Melun dans l'affaire « Requête de la société GDV contre l'AIT du 20/01/2023 »
2023-18	24/04/2023	Passation d'un contrat d'assurances avec la société GROUPAMA pour une voiture Peugeot 208 immatriculée GK 413 KS.
2023-19	24/04/2023	Passation d'un contrat d'assurances avec la société GROUPAMA pour une voiture Peugeot 208 immatriculée GK 417 KS.
2023-21	29/04/2023	Contrat avec LAUREBé GRAPHISTE pour la réalisation des reportages photos de la Ville

VIII- Questions diverses

Informations données par Monsieur le Maire :

- Une concertation publique a lieu du 15 mai au 15 juin 2023 concernant le mode d'atterrissage des avions d'Orly. Ce projet de mise en œuvre de procédures de descentes continues des avions sur l'aéroport d'Orly à l'horizon 2025 est mené par la DGAC et devrait réduire les nuisances au-dessus de Villeneuve le Comte. Ce mode d'atterrissage était demandé par les élus depuis plus de 20 ans.
- Une enquête publique sur le Plan Local des Mobilités (PLM) aura lieu du 12 juin au 12 juillet, et le commissaire enquêteur recevra à l'Auberge de l'Ours le 30 juin de 14 heures à 17 heures. M. le Maire invite les vilcomtois à porter leurs remarques sur le registre d'enquête au regard de la saturation du trafic du réseau routier pour laquelle rien n'est prévu.
- Point d'information sur la fibre optique qui a pris du retard alors que les travaux préparatoires dans la commune sont achevés depuis plusieurs mois. Il est utile de rappeler que ces travaux dépendent de Seine et Marne Numérique et non de la municipalité, et nous avons beaucoup de difficultés à obtenir des informations précises. L'ouverture au public de ce service était prévue à l'origine pour fin 2022, puis pour juin 2023. Aujourd'hui Seine et Marne Numérique nous indique que cela pourrait être vers septembre ou octobre de cette année mais avec encore quelques incertitudes, la ligne principale qui vient de Crécy la Chapelle ayant pris du retard. Il y aura ensuite une période de gel commercial de trois mois, imposée par la loi, entre la fin des travaux et l'ouverture au public du service. Lorsque cette ouverture au public sera officielle, chaque administré intéressé devra alors désigner un opérateur pour faire réaliser les travaux finaux d'amenée de la fibre jusqu'au domicile. Dès que nous aurons des dates précises et certaines, nous ne manquerons pas d'en informer les Vilcomtois.
- Des travaux de voirie sur une partie du boulevard de l'Ouest auront lieu au mois de juillet, des déviations seront mises en place et les arrêts de bus Clos Saint Nicolas et Jules Ferry seront fermés au bénéfice de l'arrêt Mairie.
- Projet de gendarmerie à Villeneuve le Comte : l'architecte l'Atelier VAGABOND a été désigné par les Foyers Rémois en charge de la construction de la Gendarmerie et commence à travailler sur le projet.

Franck GALLUS rappelle la tenue ce dimanche 11 juin de la Ferme en Fête. Monsieur. le Maire remercie Monsieur GALLUS pour son organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

* * *